

2014/6265 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 28/30 RUE LAMARTINE A LYON 3E AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LAMARTINE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La mise à disposition d'espaces de production artistique est un élément nécessaire d'aide à la création dans tous les secteurs des arts : la danse, le théâtre, les arts circassiens, les cultures numériques, la musique, les arts plastiques et visuels. C'est un axe important de la politique culturelle de la Ville de Lyon.

Par convention du 9 juillet 2004, la Ville de Lyon avait mis à disposition de l'Association CFA RVI, des locaux sis 84 avenue Lacassagne à Lyon 3^e, dénommés « friche RVI ». Cette convention a été résiliée le 31 juillet 2010. La Ville de Lyon avait alors proposé au collectif de mettre à sa disposition de nouveaux locaux.

La Ville de Lyon est propriétaire d'un bâtiment situé au 28/30 de la rue Lamartine dans le 3^e arrondissement et relevant de son domaine privé.

Ce bâtiment mitoyen au stade Marc Vivien FOE est voué à terme à être démolé afin de réaménager et agrandir le site sportif.

En attendant la programmation de ces travaux, la Ville de Lyon avait souhaité mettre ce lieu à disposition des associations dont les membres appartenaient précédemment à l'association « CFA RVI » : « Cité des arts vivants », « Namania », « Réservoir », Fédézik », « Cavaloca », « Lxmrxtnx » et « Lamartine », à des fins de production culturelle et artistique.

Sept conventions en date du 11 octobre 2010, pour ces sept associations, ont permis la répartition et la mise à disposition des surfaces du bâtiment : espaces de créations et de répétitions pluridisciplinaires, espaces de production de décors et costumes, espaces d'administration et de réunion.

En particulier, l'Association « Lamartine », dont l'objet est « l'accueil d'acteurs culturels et artistiques, la gestion immobilière du site Lamartine, et l'accompagnement aux projets artistiques par la mise en réseau de ses adhérents à travers des enjeux de mutualisation », regroupait tous les collectifs d'artistes, occupants des locaux spécifiques. Elle a assuré depuis le début de la convention la gestion des espaces communs et mutualisables.

Aujourd'hui, dans le cadre du renouvellement de la convention, les sept associations, par décision de leurs Conseils d'Administration respectifs, ont souhaité confié à la seule Association Lamartine la relation conventionnelle avec la Ville de Lyon et la gestion de l'ensemble des surfaces du bâtiment, mises à disposition. Cette démarche simplifie la relation entre les occupants et la Ville de Lyon (passage de 7 à une convention), simplifie la gestion associative interne sur site (prise de décisions, approbation du règlement intérieur, respect des consignes, communication...) et permet des économies d'échelle (une assurance commune...).

La présente convention devient donc l'unique convention entre la Ville de Lyon et les résidents du bâtiment tous représentés dans l'Association Lamartine. Sa durée est d'une année renouvelable deux fois, soit une durée totale de 3 ans révocable et ne saurait conférer à l'occupant les attributs de la propriété commerciale.

Pour votre information, la valeur locative annuelle des locaux correspondants à cette mise à disposition est estimée à 355 300 € par an. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Lamartine », concernant la mise à disposition gratuite des locaux sis 28/30 rue Lamartine à Lyon 3^e au profit de l'Association « Lamartine », pour une durée d'une année renouvelable tacitement deux fois, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY